

# Arrêté fédéral sur la révision totale de la constitution fédérale

du 3 juin 1987

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le rapport du Conseil fédéral du 6 novembre 1985<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## **Article premier**

La révision totale de la constitution fédérale du 29 mai 1874 est décrétée (art. 120 cst.).

## **Art. 2**

Le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale le projet d'une nouvelle constitution.

## **Art. 3**

Le projet mettra à jour le droit constitutionnel actuel, écrit et non écrit, le rendra compréhensible, l'ordonnera systématiquement et en unifiera la langue ainsi que la densité normative.

## **Art. 4**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 16 décembre 1986

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

Conseil national, 3 juin 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

29829

<sup>1)</sup> FF 1985 III 1

## Arrêté fédéral sur la révision totale de la constitution fédérale du 3 juin 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1987
Date	
Data	
Seite	977-977
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 143

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.